

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis 24-306 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières : *Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* – Rapport sur les anomalies

(Voir section 7.1 du présent bulletin)